

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

Mairie de La Verrière

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 112-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

CONSIDERANT, la volonté d'organiser des ateliers de théâtre au sein de l'école élémentaire des Sources de Lévis-St-Nom avec l'artiste Marie-Paule GUILLET du Théâtre du Sable,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer La convention entre la commune de La Verrière, l'école élémentaire des Sources domiciliée 10 route d'Yvette – 78 320 LEVIS ST NOM – et le Théâtre du Sable domicilié 3 allée du Cèdre c/o M. RIVET – 92290 CHATENEY MALABRY - pour des ateliers de théâtre au sein de l'école élémentaire des Sources avec l'artiste Marie-Paule GUILLET.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces ateliers, la ville de La Verrière versera la somme de 2640 € TTC au Théâtre du Sable sur présentation de facture, versement décomposé comme suit :

- 1 000 € le 29 février 2024
- 1 640 € le 31 mai 2024

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant sera inscrite au budget, chapitre 11 nature 6042 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 16/11/2023

Le Maire,



Nicolas DAINVILLE